

au salaire ci-dessus fixé des dits officiers, une somme annuelle, savoir :

A l'office de Shérif de Montréal, une somme n'excédant pas	£500
A l'office du Greffier de la Cour Supérieure, Greffier de la Paix.	700
A l'office de Greffier de la Cour Supérieure du district de Québec,	700
Greffier de la Paix, do	600

Les officiers des Cours en sus de leur salaire recevront un droit de commission de 10 pour cent sur les argents qui viendront entre leurs mains.

La Chambre s'occupe ensuite à voter divers items des subsides demandés pour l'année courante et s'ajourne à trois heures du matin.

7 Août.—Divers bills sont passés et entre autres le bill pour amender l'acte qui accorde des secours aux incendiés de Québec ;

M. Wilson présente le second rapport du comité der finances.

La Chambre se forme en comité sur les subsides et vote £173,000 à même le revenu consolidé de la province ; £2,500 sur les revenus des biens des Jésuites et £187,000 à être pr.levés par l'imposition de bons provinciaux (*débentures*).

8 Août.—L'item des subsides concernant l'achèvement de la maison du parlement à Québec est voté après quelques débats :—

Pour.—MM. Badgley, Baldwin, Bell, Boutillier, Cartier, Cauchon, Chabot, Chauveau, Christie, Dickson, Drummond, Fergusson, Flint, Fortier, Fourquin, Fournier, Gogy, Guillet, Hincks, Johnson, Lacoste, Lafontaine, Laterrière, Laurin, Lemieux, Macdonald de Glengary, Macnab, Merritt, Méthot, Notman, Polette, Price, Richards, Ross, Sauvageau, Scott de Bytown, Scott des Deux-Montagnes, Smith de Wentworth, Taché, Thompson, Viger et Wilson,—42.

Contre.—Boulton de Norfolk, Boulton de Toronto, Cayley, Hopkins, Macdonald de Kingston, Mallock, Maclean, Perry, Robinson, Seymour, Sherwood de Bruckville, Smith de Frontenac, 19.—

9 Août.—M. Lafontaine présente un état des réclamations faites aux Commissaires nommés sous l'autorité de l'acte pour l'indemnité des pertes causées par la rébellion.

Les bills suivants sont passés : Bill des Licences d'auberges ; pour faciliter l'étude de la loi : des corporations municipales ; de la Tempérance ; des Travaux Publics et des Subsides.

10 août.—Le parlement est prorogé ce jour à midi.

CLOTURE DU PARLEMENT.

Samedi dernier à midi le gouverneur-général s'est rendu à la chambre du conseil législatif et après avoir demandé la présence des membres de l'assemblée, il a plu à Son Excellence de donner sa sanction aux bills qui ont été passés par les deux chambres. L'heure avancée à laquelle nous avons reçu aujourd'hui cette longue liste de bills qui sont devenus lois, nous empêche de la reproduire en entier, nous nous bornons pour le moment à donner ceux qui concernent le Bas-Canada, nous la publierons en son entier dans notre prochaine feuille.

Acte pour amender l'acte qui définit le mode de procédure à adopter dans les cours de justice du Bas-Canada, dans les matières relatives à la régie

des droits des corporations et aux writs de prérogative.

Acte pour faciliter le mode d'assermenter les experts et arbitres nommés par les cours de justice dans le Bas-Canada, ainsi que les témoins et autres qui doivent être entendus devant eux.

Acte pour autoriser l'échange des débentures de chemins à barrières contre d'autres de la même valeur totale, mais respectivement émises pour de moindres sommes.

Acte pour expliquer et amender l'acte qui divise le comté de Rimouski en deux arrondissements pour l'enregistrement des titres.

Acte pour employer les deniers provenant des droits sur les licences d'auberges dans le comté et la cité de Montréal, à défrayer le coût de la nouvelle cours de justice qui doit être érigée dans la cité de Montréal.

Acte pour amender et rendre permanent tel qu'amendé l'acte qui régle l'inspection du bœuf et du lard.

Acte pour incorporer les pilotes pour le havre de Québec et au-dessus.

Acte pour incorporer certaines associations charitables, philanthropiques et de prévoyance, et pour protéger d'une manière efficace les fonds des dites associations contre la fraude et le mauvais emploi qu'on en pourrait faire.

Acte pour faciliter le recouvrement des sommes dues pour la vente des baux dans l'église de St. Patrice à Québec.

Acte pour autoriser l'union de la compagnie du chemin de fer de Montréal et Lachine, et de la compagnie du chemin de fer du lac St. Louis et de la ligne provinciale, et pour d'autres fins relatives aux dites compagnies.

Acte pour abroger certaines dispositions d'un acte passé dans la dernière session du parlement provincial, et intitulé : " Acte pour refondre les lois et les ordonnances relatives aux pouvoirs et aux devoirs de la corporation de la maison de la Trinité de Québec, et pour d'autres fins," et pour exempter les capitaines des bâtiments du Bas-Canada d'employer des pilotes en certains cas.

Acte pour amender l'acte pour assurer le droit de propriété sur les vaisseaux construits dans les plantations britanniques, naviguant sur les eaux situées dans l'intérieur de cette province, et qui n'ont pas été enregistrés conformément à l'acte du parlement impérial du royaume-uni, passé dans les 3e et 4e années du règne de feu Sa Majesté le Roi Guillaume Quatre, et intitulé : " Acte qui pourvoit à l'enregistrement des vaisseaux britanniques, et pour en faciliter le transport et empêcher qu'aucune partie du dit droit de propriété ne soit transférée d'une manière frauduleuse."

Acte pour incorporer l'académie de St. Jean.

Acte pour placer le chemin à barrières de Longueuil et Chambly sous le contrôle des commissaires des travaux publics.

Acte pour transférer au gouvernement provincial la régie et administration des postes intérieures et régler le dit département.

Acte pour amender et étendre le chemin de fer de Montréal et Lachine, et pour incorporer la compagnie du grand chemin de fer de jonction du St. Laurent et de l'Outaouais.

Acte pour incorporer Peter Patterson, Ecr., et autres sous le nom de " La compagnie du chemin